

**DELIBERATION N° 18/153 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE  
DE MOYENS NECESSAIRES A L'ORGANISATION  
DES ELECTIONS DU NOUVEAU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA COLLECTIVITE DE  
CORSE**

**SEANCE DU 30 MAI 2018**

L'an deux mille dix huit, le trente mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 mai 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Petr'Antone TOMASI  
M. François BERNARDI à Mme Muriel FAGNI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Julie GUISEPPI à Mme Pascale SIMONI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Collectivité de Corse de poursuivre le développement des œuvres sociales confiées au COS, au bénéfice de ses agents,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les actes à venir relatifs à l'organisation des élections des représentants du personnel au Comité des Œuvres Sociales de la Collectivité de Corse et à engager les dépenses nécessaires dans la limite maximale de 14 000 €.

**ARTICLE 2 :**

**ACTE** la mise à disposition auprès de l'Association du COS des moyens humains et financiers nécessaires au déroulement de ces élections.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Collectivité de Corse et prévus au programme N6151A.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 30 mai 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESCUTIVU DI CORSICA**

Le présent rapport a pour objet de vous informer de la création d'un nouveau Comité des œuvres sociales (COS) et de vous demander l'autorisation d'engager les dépenses relatives à la mise à disposition de moyens humains et financiers, pour l'organisation des premières élections du conseil d'administration de cette nouvelle structure.

Le Comité des œuvres sociales de la Collectivité de Corse (COSCC) a ainsi été créé à l'initiative des présidents des trois anciennes associations qui pré-existaient dans les collectivités fusionnées, ses statuts ayant été déposés en préfecture le 19 avril dernier.

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les collectivités locales peuvent notamment confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents, à des associations locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Conformément à ce cadre réglementaire et après la tenue des élections de ses administrateurs, cette nouvelle structure pourra ainsi se voir confier par conventionnement des prestations sociales dans le domaine du loisir à destination des agents de notre collectivité.

En effet, cette association a pour objet :

1. d'apporter une aide matérielle et morale par tous moyens sociaux appropriés collectifs ou individuels aux agents ayant adhéré, ainsi qu'à leur famille ;
2. de contribuer à la création et au développement d'œuvres sociales ;
3. de promouvoir l'accès à des activités de loisir, en faveur des agents et de leurs ayants droits, mais également des retraités de la Collectivité de Corse.

La désignation des nouveaux administrateurs du COS s'effectuera par correspondance. L'ensemble des agents de la Collectivité de Corse est invité à y participer afin d'élire les nouveaux représentants de l'association, parmi les agents ayant fait acte de candidature. Il s'agit de procéder ainsi à l'élection de 15 membres titulaires et autant de membres suppléants qui composeront le conseil d'administration de la nouvelle association du COSCC.

L'organisation de ce scrutin qui devrait se tenir à la fin du mois de juin nécessite l'implication de certains services de la collectivité (Direction des ressources humaines, Direction des moyens généraux, Direction de la communication...), ainsi que l'engagement de dépenses consécutives à l'achat et à l'expédition du matériel de vote, ainsi qu'à la location d'une boîte postale auprès d'un prestataire extérieur, destinée à réceptionner les plis du scrutin par correspondance.

Le coût total des opérations liées à l'organisation de ce scrutin est estimé à 14 000 €, à la charge de la Collectivité de Corse. Les crédits dont il s'agit sont prévus au programme N6151A.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à engager cette dépense.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION**

**relative à la mise à disposition par la Collectivité de Corse  
de moyens nécessaires à l'organisation des élections  
du Comité des Œuvres Sociales de la Collectivité de Corse**

**ENTRE la Collectivité de Corse** représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,

d'une part,

**et l'Association** dénommée Comité des Œuvres Sociales de la Collectivité de Corse,

d'autre part,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,

**VU** les statuts de l'association du Comité des Œuvres Sociales de la Collectivité de Corse, déposés en Préfecture le 19 avril 2018,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Collectivité de Corse met à disposition de l'association du Comité des Œuvres Sociales de la Collectivité de Corse les moyens nécessaires au bon déroulement des élections organisées par correspondance le 28 juin 2018, afin de désigner les membres de son conseil d'administration, à savoir :

- Les outils nécessaires à la reprographie du matériel de vote (liste électorale, notice explicative, enveloppes d'expédition et enveloppes retours, bulletins et enveloppes de vote) ;
- Les moyens matériels externalisés pour la fabrication et l'envoi de 4500 kits de vote, ou la mise à disposition d'agents de la Collectivité de Corse, afin d'assurer la mise sous pli du matériel de vote et toutes opérations concourant à l'organisation de ces élections ;
- La prise en charge des frais d'affranchissement du matériel de vote, pour l'envoi de ce matériel ainsi que d'un contrat pour la gestion des plis en retour ;
- La mise à disposition des locaux de la Collectivité de Corse pour assurer la mise sous pli ainsi que le dépouillement du scrutin.

**ARTICLE 2** : Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par la présente convention, les signataires s'engagent à agir après concertation préalable.

Fait en double exemplaires

A Ajaccio, le

**La Présidente du COSCDC**

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse**

**Angelina FIAMMA**

**Gilles SIMEONI**

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	CONVENTIONNEMENT DE MOYENS ENTRE LE NOUVEAU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA COLLECTIVITE ET LA COLLECTIVITE DE CORSE
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20180530-011018-DE
<b>Identifiant interne</b>	011018
<b>Date de réception par la préfecture</b>	8 juin 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	30 mai 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	4.1.6